

Je suis opposé à ce projet éolien de Cernay en raison notamment de son impact en raison de la mortalité sur l'avifaune.

En préambule il apparaît utile de rappeler la réglementation :

La loi de protection de la nature du 10 juillet 1976, notamment codifiée aux articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que ses arrêtés d'application, ainsi que les directives européennes Oiseaux et Habitats-Faune-Flore, spécifient que toute destruction intentionnelle d'espèce protégée est interdite. Ainsi, en France, 60 espèces de mammifères et 350 espèces d'oiseaux sont strictement protégées par la loi.

En page 405/616 est mentionné les niveaux d'évaluation de la sensibilité à l'éolien.

L'échelle de niveaux présentés interroge sur sa pertinence et sa représentativité.

En effet, le sujet en question concerne la mortalité par collision (et éventuellement barotraumatisme) et il semblerait opportun de définir un niveau de sensibilité très fort et même rédhibitoire en fonction du niveau de mortalité s'il s'avérait élevé.

Comment peut-on se limiter (et pourquoi ?) à une évaluation de sensibilité à « élevé ».

Evaluation de la sensibilité

Dans le cadre du projet d'implantation de parc éolien sur la commune de Cernay, le niveau de sensibilité de chacune des espèces observées a été évalué en se basant sur la littérature, en particulier le nombre de cadavres retrouvés (Illner, 2011 ; Dürr, mai 2021 ; LPO, juin 2017) et les observations de terrain faites par le CERA concernant la réaction des espèces à l'approche d'un parc. Ainsi, cinq niveaux de sensibilité à l'éolien ont été définis afin d'attribuer une note de 0 à 3 :

Tableau 139 : Notation du niveau de sensibilité des oiseaux face à l'éolien (catégories d'après Illner, 2011 et Dürr, janvier 2020)

Niveau de sensibilité	Risque de collision et mortalité	Notation
Très faible	Pas de risque ou non connu, pas d'éléments bibliographiques, espèces n'ayant pas un comportement à risque	0
Faible	Risque faible ou non significatif, peu de cas de collisions connus en France comparativement aux effectifs nationaux	0,5
Modéré	Risque avéré, comportements fréquemment à risque, cas de collision connus en France/Europe préoccupants vis-à-vis de la population	1
Assez élevé	Risque avéré, comportement de vol à risque, nombre de cas de collisions importants au regard de la population	2
Elevé	Risque avéré, comportement de vol à risque, taux de collision important comparativement à la population (espèces ayant un faible taux de reproduction par exemple)	3

Ce niveau de sensibilité qualifié d' « élevé » alors qu'il devrait être considéré comme très élevé (ou rédhibitoire), en cas de forte mortalité, laisse présager une volonté de nuire à la bonne compréhension des sensibilités, et donc une volonté de nuire à la bonne information du public et des autorités administratives.

On peut également s'interroger sur le bien-fondé des notations attribuées à chaque niveau de sensibilité. En effet, pourquoi sur les 3 premiers niveaux seul 1 point de notation est pris en compte alors que pour les autres niveaux 1 point de notation est attribué à chaque niveau de sensibilité.

Si ces notations sont donc sous estimées de 0 à 3 au lieu de 0 à 4.

En fait, un hasard, volontaire ? une aubaine ?

Le niveau de sensibilité permettant de définir le niveau de vulnérabilité, cette sous-évaluation des sensibilités permet ainsi d'abaisser le niveau des vulnérabilités.

Les enjeux étant également définis arbitrairement par le promoteur, les vulnérabilités sont alors obtenues dans les niveaux souhaités par le promoteur tout en laissant paraître que cette

méthodologie est sérieuse alors qu'il n'y a rien de scientifique ni logique dans cette prétendue méthodologie.

Pour ces présentations douteuses, un avis défavorable s'impose en raison de sa nuisance à la bonne information du public et des autorités administratives décisionnaires.